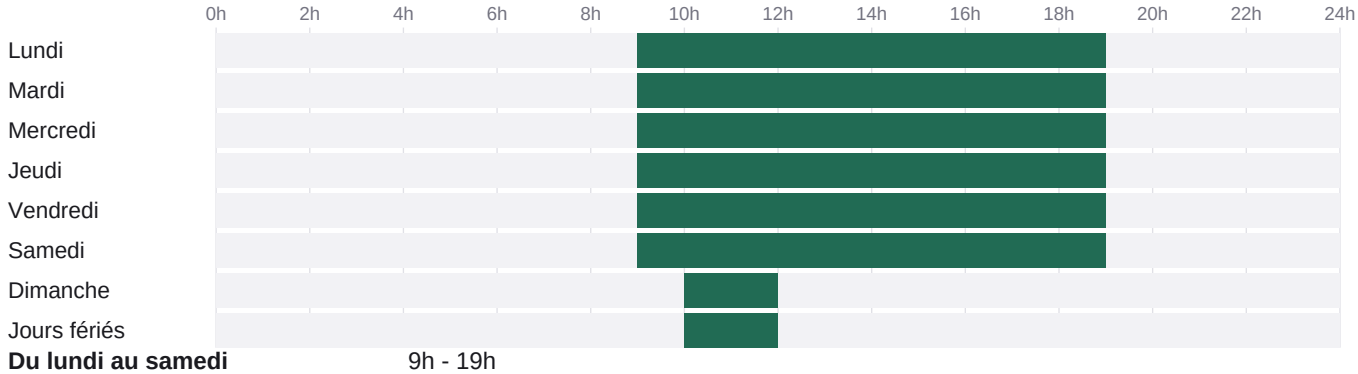
Horaires des travaux bruyants à Prémesques

59840 · Nord (59) · 2 031 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté relatif à la lutte contre les nuisances, le bruit et le respect du voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	9h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Dans les lieux d'habitation les appareils à moteur ne doivent pas être utilisés pour des travaux de jardinage et de bricolage en dehors des horaires suivants : · de 9h à 19h du lundi au samedi · de 10h à 12h les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://premesques.fr/2020/05/14/6645/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit (bruits de voisinage), Préfecture du Nord, signé le 6 mai 1996 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient propres à causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces activités entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés sauf en cas d'urgence caractérisée. »

Texte officiel : https://toufflers.fr/wp-content/uploads/2025/01/Arrete-prefectoral-bruit-Nord.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.